

Conseil Supérieur des Centres PMS

Avis n°46

Accrochage scolaire et alliances éducatives

Octobre 2020



Préambule

L'Objectif Stratégique 4.2. (pages 234 à 243) de l'Avis n°3 du Groupe Central du Pacte pour un Enseignement d'excellence s'intitule : « Intégrer au Pacte un plan de lutte contre le décrochage ».

Les Centres PMS y sont cités à de nombreuses reprises et le Chantier 13 du processus d'opérationnalisation du Pacte est entièrement consacré à cet objectif stratégique. Le Conseil Supérieur des Centres PMS a donc décidé de se pencher sur cette thématique.

Cet Avis n°46 est le fruit d'un travail de plusieurs mois, en séances, autour de la lecture de l'Avis n°3 mais aussi le reflet du vécu de terrain sur la question du décrochage scolaire et de la place des Centres PMS dans cette thématique.

Il intègre également une réflexion sur l'impact de la crise Covid19 sur l'accrochage scolaire. Il prend en compte les circulaires 7625, 7626, 7677, 7258,7265, 7700 et 7756 et le rôle des Centres PMS dans la prévention et l'intervention dans la lutte contre le décrochage scolaire.

Le présent Avis se structure comme suit :

- A. Impact de la crise Covid19
- B. Retour sur l'Avis n° 33 datant de mai 2013, qui était un Avis conjoint du Conseil Supérieur des Centres PMS et du Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse
- C. Pratiques de terrain actuelles et recommandations
- D. Future place des Centres PMS dans la lutte contre le décrochage scolaire, telle que prévue dans l'Avis n°3 : Recommandations
- E. Conclusion

Outre une diffusion vers les Centres PMS et les Conseils Zonaux, ce document sera envoyé aux chefs des chantiers « Décrochage », « PMS », « Bien-être à l'école », aux responsables du Pacte et bien sûr à la Ministre et à son attachée de cabinet en charge des affaires PMS.



A. Impact de la crise Covid19

Depuis plusieurs mois, la crise médico-politico-sanitaire du Covid19 a pris place dans nos vies. Ce grand bouleversement a de nombreuses conséquences majeures, mais nous nous centrerons, dans cet avis, sur celles en lien avec l'accrochage scolaire.

Les circulaires 7677, parue le 24/07/20 et intitulée « Coronavirus - Covid19 - Consignes de rentrée », et 7756, parue le 24/09/20 et intitulée « CPMS - Lutte contre le décrochage scolaire », positionnent clairement les Centres PMS au cœur de l'école et priorise leur travail sur la question de la lutte contre le décrochage scolaire. Cette orientation va, en grande partie, dans le sens d'une des missions principales qui serait dévolue aux Centres PMS tels qu'envisagés dans la future réforme. Néanmoins, bien que la crise Covid19 permette l'aboutissement rapide de certaines recommandations faites dans cet Avis, deux points de vigilance semblent essentiels à relever.

1. Accroissement du taux de décrochage imputable à la crise Covid19 à prévoir

Il semble assez prévisible que plusieurs facteurs risquent d'accroitre tant la quantité que la gravité des situations de décrochage scolaire en 2020-2021. En effet, le confinement, les informations relayées par les médias so-uvent peu rassurantes quant à l'évolution des risques sanitaires, la reprise partielle et non obligatoire des cours à la fin de l'année scolaire 2019-2020, les mesures sanitaires imposées à l'école, le suivi scolaire à domicile facilité ou non par le potentiel d'aide et le temps dont disposent les parents, le matériel scolaire et informatique disponibles et l'espace propice au travail à domicile sont autant d'éléments qui pourraient jouer un rôle dans l'accroissement des situations de décrochage. Ce type de décrochage, lié à la crise sanitaire, ne sera pas quantifiable par le seul biais des signalements à l'Administration des élèves en absence injustifiée. Cette dernière ne disposant que du relevé chiffré pour ces élèves, le Conseil Supérieur souhaite également attirer l'attention des autorités sur le décrochage des élèves couverts par certificats médicaux. Le mois de septembre 2020 et la rentrée scolaire derrière nous, les premiers constats de terrain nécessitent une vigilance accrue des situations de ces élèves :

- régulièrement mis en quarantaine, individuellement ou collectivement;
- dont la santé fragile, ou celle d'un proche, contraint parfois le médecin traitant à un certificat médical « préventif » de moyenne ou longue durée;
- dont les parents, par peur ou par opposition aux mesures sanitaires en vigueur à l'école,
 choisissent la non-fréquentation scolaire;
- en enseignement à domicile, non par choix purement philosophique, mais consécutif à une opposition à l'école telle qu'organisée depuis le premier septembre 2020.



2. Inversion, due à l'urgence, du paradigme Prévention/Intervention/Compensation

L'urgence dans laquelle l'école et le Centre PMS vont devoir se mettre en actions n'est pas propice à la mise en place de nouveaux rouages visant un accrochage scolaire de qualité. La priorité définie est d'amoindrir le décrochage scolaire et de remédier aux difficultés pédagogiques engendrées par la crise. Cette situation risque de cantonner l'école et le Centre PMS dans l'intervention et la remédiation, or nous lirons dans cet Avis que leur rôle doit se situer aussi en amont, bien qu'il soit transversal.

B. <u>L'Avis n°33 relatif à l'articulation des Centres PMS et du secteur</u> de l'Aide à la Jeunesse¹

Plusieurs éléments de cet Avis, notamment ceux présentés dans le point sur le « contexte », semblent toujours d'actualité et méritent encore notre attention aujourd'hui. Nous reprendrons donc ici quelques extraits choisis.

« De l'expérience des travailleurs sociaux, les difficultés des jeunes et des familles ne sont souvent que des symptômes et des effets, avant d'être des causes, de la désaffiliation. Perte des repères, affaiblissement des valeurs, fracture sociale, ... autant d'expressions pour décliner une même réalité : une difficulté croissante à construire le lien social dans notre société qui conduit à s'interroger sur un possible délitement de celle-ci faute de cohésion entre ses membres. »

...

« Au sein de l'école, le « vivre ensemble » ne va plus de soi. La montée de l'individualisme, les revendications identitaires posent des défis terribles pour des équipes éducatives dont le désarroi augmente. »

« Au sein des familles, les effets destructeurs du chômage en renvoient beaucoup dans des précarités insoutenables. Les solidarités traditionnelles s'érodent considérablement. L'isolement des familles monoparentales, l'instabilité des couples, l'absence de liens affectifs mettent à mal les solidarités familiales. Dans le même temps, s'estompent les solidarités de voisinage dans une cité où l'anonymat détermine le mode de vie en ville. Cette exclusion économique et sociale coupe beaucoup de personnes de la possibilité d'exercer une véritable citoyenneté. Tout se passe comme si certaines étaient en quelque sorte dépossédées des clés de compréhension du monde. On observe une transformation de la structure familiale qui va dans le sens de son appauvrissement en tant que vecteur d'insertion relationnelle. »

¹ Avis n°33 du Conseil Supérieur des Centres PMS, mai 2013



...

« Ce type d'approche nécessite l'instauration d'un climat de confiance entre les institutions autant que vis-à-vis du public. Afin de renforcer le triangle « jeunes-familles-écoles », susceptible de participer à la recréation d'un sentiment d'affiliation sociale, le groupe de travail souhaite que le présent projet de **protocole** facilite l'articulation, sur le terrain, des deux secteurs pour un meilleur bien être global du jeune et son accrochage scolaire. La mise en œuvre de ce protocole devrait être renforcée et évaluée par la mise en place d'un dispositif de concertation intersectoriel et de référentiels communs. Il devrait s'ancrer dans les pratiques quotidiennes et innovantes des acteurs. »

C. Pratiques de terrain actuelles et recommandations

Depuis cet Avis n°33, dans les faits, le protocole dont question reste méconnu de la plupart des acteurs de terrain et l'articulation entre les secteurs s'avère parfois intuitive ou, à l'inverse, procédurière et insuffisamment concertée. En 2013, deux décrets ont vu le jour²: un dit « Décret sectoriel » et le deuxième dit « Décret intersectoriel organisant les politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation. ». Ce dernier a permis la mise en place d'une plateforme de concertation dans chaque zone d'enseignement qui a pour objectif la mise en place de politiques et d'outils à l'échelle de la zone. Ces plateformes, au nombre de 10, sont très actives et ont notamment permis une meilleure connaissance entre acteurs. Elles sont à l'initiative de beaucoup d'actions locales visant l'accrochage scolaire. Il est donc essentiel que les **décisions sectorielles** à venir prennent en compte cette coordination concertée entre acteurs en charge de la question du décrochage.

Outre les initiatives locales concertées, de nombreux projets de lutte contre le décrochage scolaire ont vu le jour, cofinancés par le Fonds Social Européen, et par les Ministres de l'Enseignement et de l'Aide à la Jeunesse (Accrojump, Amarrage, ...).

L'évaluation de ces projets³ a permis de lister une série de recommandations qu'il serait utile d'inclure aux futurs décrets, circulaires et notes des secteurs Enseignement et Aide à la Jeunesse.

En effet, sur le terrain, le schéma de prise en charge des situations de décrochage s'avère encore trop « linéaire », supposant des relais entre acteurs sur base de procédures administratives (nombre de demi-jours d'absence par exemple) ou intuitives et liés à la perception que chacun a de ses missions et de celles des partenaires ou des moyens

5

² http://www.enseignement.be/index.php?page=27203&id=23

³ http://www.accrochaje.cfwb.be/



disponibles pour les mener à bien. Par ailleurs, ce genre d'initiatives demande du temps et de l'énergie. Sans encadrement supplémentaire aux heures dégagées et spécifiquement dédie à cet effet, la pérennisation des projets est rarement observée.

Afin d'améliorer la situation actuelle, le Conseil Supérieur souhaite faire 3 premières recommandations. Celles-ci seront introduites par trois exemples illustrant ce manque de cohérence dans les pratiques actuelles.

1. <u>Le Centre PMS associé à la concertation mais pas partie prenante du contrat d'objectif</u>

Concernant la définition d'un plan d'objectifs pour les élèves présentant plus de $20\frac{1}{2}$ jours d'absence injustifiée, une « erreur de traduction » du décret du 14.03.19 s'était glissée dans les circulaires de référence (circulaire 7258 du 01-08-2019 et circulaire 7265 du 13-08-19) et réapparaît cette année, dans le tome 2 de la circulaire 7700 relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la sanction des études 2020-2021.

Ainsi, dans son Article 5, le décret prévoit que ce soit l'équipe éducative qui définisse les objectifs, en concertation avec le Centre PMS, et non l'équipe éducative et le Centre PMS qui définissent des objectifs. Cette nuance peut paraître dérisoire mais elle ne l'est pas. En vertu de l'article 18 de l'AR de 1962, le rôle du Centre PMS n'est pas de prendre part à un conditionnement du droit de passer ou non ses examens. En effet, cet article 18 énonce que « en vue de garantir le droit à la liberté personnelle des consultants, il est interdit aux membres du personnel technique : de prendre part à des votes de jurys, de commissions ou de conseils d'établissements d'enseignement appartenant au ressort du centre, dans la mesure où ceux-ci ont des conséquences sur le devenir des élèves ».

RECOMMANDATION n°1:

Le centre PMS doit être associé à la concertation visant l'accrochage scolaire mais ne doit, en aucun cas, être partie prenante du contrat qui conditionne le passage des examens ou de toute autre forme de sanction.



2. Une nécessaire mise en œuvre des actions prévues dans le décret sectoriel

En 2013, « le Décret sectoriel » définit les rôles et articulations des différents acteurs scolaires dans les actions qui visent à favoriser le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire. Il précise que le chef d'établissement et l'équipe éducative doivent développer un climat d'école favorisant le bien-être des élèves, le vivre-ensemble et la sérénité propice à l'apprentissage. L'équipe du Centre PMS et le service de Promotion de la Santé à l'Ecole contribuent à ces objectifs.

Dans le but d'assurer une coordination efficace entre les différents acteurs, le chef d'établissement organise une rencontre annuelle entre des délégués de l'équipe éducative, le Centre PMS et le Service PSE (et d'autres intervenants selon la situation et les besoins). Il s'agit notamment, lors de cette rencontre, d'échanger sur les projets éducatifs, d'établissements, de centre, de service, d'évaluer les besoins spécifiques, d'identifier les ressources mobilisables et le rôle de chaque acteur au regard des problématiques évoquées propres à l'école.

Dans la pratique, bien que de nombreuses écoles organisent cette concertation annuelle, elles ne sont pas « ritualisées » partout et ne traitent pas forcément de la mise en place du projet d'école visant l'accrochage scolaire.

Le décret aborde également la possibilité pour les écoles secondaires ordinaires de mettre en œuvre un dispositif interne d'accrochage scolaire (DIAS) : une équipe multidisciplinaire composée d'enseignants, de membres du personnel éducatif, d'agents PMS, et chargée de concevoir et gérer ce dispositif au sein de l'école. Certaines écoles organisent également des cellules de concertation locales qui élargissent la concertation à l'intersectoriel (AMO, SAJ, Maisons de jeunes,...).

RECOMMANDATION n°2:

Le Conseil supérieur recommande l'implémentation et la revalorisation des dispositifs prévus dans les Décrets « sectoriel » et « intersectoriel » et propose l'abandon de la distinction entre les concepts « DIAS » et « Cellules de concertation locales » au profit d'un « Dispositif d'Accrochage du Jeune » qui garantira, entre autres, la tenue de concertations. Pour ce faire, le simple « encouragement à la mise en place » ne peut suffire. Des incitants tels qu'un référent accrochage scolaire, des moyens supplémentaires octroyés à l'école et/ou au Centre PMS seraient, eux, des garants de la pérennisation de ces dispositifs.



3. <u>Une nécessaire synchronisation entre les secteurs</u>

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la mise en place des 10 plateformes de concertations intersectorielles Enseignement/Aide à la Jeunesse s'est accompagnée de la nomination de 6 facilitateurs chargés d'assurer le relais entre les différents niveaux de concertation mais également de soutenir et alimenter les travaux des plateformes.

Or, lors de l'évaluation du décret intersectoriel en 2019, il a notamment été souligné que, sur le terrain, une certaine méconnaissance de ces décrets (surtout l'intersectoriel) est constatée. Ceci pourrait s'expliquer par le peu de références qui leurs sont réservées dans les décrets et circulaires des secteurs concernés et par le fait qu'il n'existe pas de « Ministre de l'intersectorialité » s'assurant de l'articulation des actions entre partenaires.

RECOMMANDATION n°3:

Le Conseil Supérieur souhaite soutenir le constat qu'une nécessaire « synchronisation » devrait se faire entre les Ministres des secteurs Enseignement et Aide à la jeunesse (et Santé) et mettre en avant qu'une réflexion sur le décrochage scolaire ne pourra être efficace que si elle est soutenue par un corpus intermédiaire qui fera lien entre les cabinets concernés et qui recevra l'aval de chacun.

D. Fonctionnement futur des Centres PMS et recommandations

Après avoir pris connaissance des intentions du Pacte, le Conseil Supérieur souhaite également faire 6 recommandations sur 6 aspects qui lui semblent essentiels dans le travail « d'accrochage scolaire ».

1. La place centrale de l'école

Le « Décret sectoriel » replace l'école au centre du processus d'accrochage scolaire, il est donc essentiel que les directeurs d'école (et les staffs de direction en général) aient conscience de cette position et des rôles de moteur et de coordinateur qui leur sont dévolus (pas un simple rôle de signalement des absences). L'école doit cultiver des facteurs de protection, par des relations de soutien, d'empathie et d'accompagnement individualisé. Le Pacte pour un enseignement d'excellence, dans son objectif stratégique 4.2 « Intégrer au Pacte un plan de lutte contre le décrochage » cite en page 236 : « les



établissements doivent être associées et/ou informés à chaque étape du suivi de l'élève en décrochage. » Or, **l'école a un rôle central dans la lutte contre le décrochage**. La cantonner à un rôle de signalement en phase de prévention et de receveur d'information pour la suite ne correspond pas à ce rôle central proactif. Celui-ci doit être défini clairement pour chaque étape (Prévention/Intervention/Compensation).

Le Pacte identifie également les agents PMS comme acteurs de première ligne en matière de décrochage. Il nomme clairement cette mission en matière de prévention du décrochage comme une des missions prioritaires qui sera, à l'avenir, attribuée aux Centres PMS.

Une définition plus précise de la notion de « Prévention » nous parait nécessaire car le Pacte prévoit, à la fois, que les Centres PMS assurent la prise en charge de suivis individuels d'élèves identifiés en décrochage (Lutte contre le décrochage) mais également qu'ils participent à la construction d'un climat scolaire positif favorisant le bien-être à l'école (Favoriser l'accrochage). La démarche préventive consiste à co-construire un climat scolaire positif, à favoriser le bien-être à l'école et de facto l'accrochage scolaire. Ces deux niveaux d'action ne peuvent être, au même titre, considérés comme de la « Prévention ». Dès lors, quelle place prendra chaque action dans l'ensemble des missions dévolues aux Centres PMS ?

Les Centres PMS ont un rôle transversal de liens entre les différents acteurs. Ils sont les « généralistes » du secteur psycho-médico-social et à cet égard, ils ne peuvent jouer le rôle d'experts. C'est davantage la connaissance de l'ensemble des thématiques à traiter et des partenaires concernés qui définit leur travail.

RECOMMANDATION n°4:

Si l'autorité publique souhaite attribuer aux agents PMS une mission de cette importance, il faudra nécessairement que cela s'accompagne d'une définition claire du concept de « Prévention » ainsi que de moyens pour garantir que ceux-ci seront en capacité d'y répondre.



2. <u>Le rôle essentiel des Plateformes de concertation et le partenariat avec la</u> santé mentale

L'idée du Pacte est de clarifier le rôle de chacun sur la question du décrochage. L'axe « *Prévention* » est dévolu aux acteurs de $1^{\text{ère}}$ ligne (Centres PMS), l'axe « *Intervention* » aux acteurs de 2ème lignes (médiation scolaire, équipes mobiles), le $3^{\text{ème}}$ axe est celui de la « *Compensation* » (SAS).

Par ailleurs, en 2015, une nouvelle politique de soins de santé mentale pour enfants et adolescents était approuvée par la Conférence Interministérielle de Santé publique. Elle a permis la mise en place de réseaux provinciaux regroupant un ensemble de partenaires concernés, prestataires de soins, institutions et services qui s'adressent aux enfants, aux adolescents présentant des problèmes psychiques, ainsi qu'à leur entourage et aux intervenants concernés. Leurs missions essentielles sont la détection précoce, le screening et l'orientation, le diagnostic, le traitement, l'inclusion dans tous les domaines de la vie ainsi que l'échange d'expertises entre acteurs. Ces réseaux, nommés différemment selon la Province qu'ils couvrent, sont également très actifs sur le terrain, et bien que dépendants du secteur de la santé, leurs champs d'action croisent ceux des secteurs enseignement et aide à la jeunesse. Des représentants de ces réseaux santé mentale sont invités à siéger dans certaines plateformes Enseignement/Aide à la jeunesse.

RECOMMANDATION n°5:

Le Conseil Supérieur insiste sur le rôle essentiel de la « future » plateforme, dite de concertation dans le Pacte (actuellement nommée plateforme intermédiaire), afin qu'elle puisse avoir pour mission de s'assurer de la clarification des actions et de la concertation entre acteurs en charge des 3 niveaux de prise en charge du décrochage quel que soit le secteur dont ils dépendent.

Cette clarification du paysage d'intervenants est une condition sine qua non à l'accomplissement de missions communes.

RECOMMANDATION n°6:

Le Conseil Supérieur recommande également que les secteurs de la santé mentale et les secteurs jeunesse (Maisons de jeunes, ...) soient associés à ces plateformes.



3. Améliorer le repérage de l'école en ajoutant le qualitatif au quantitatif

Le signalement, par l'école, des absences à l'Administration va permettre à cette dernière d'activer automatiquement l'intervention des équipes mobiles, sans un nécessaire demande de l'école ou du Centre PMS. Bien que ces équipes aient une mission positive de comprendre et remobiliser les jeunes décrocheurs et leurs familles en collaboration avec l'école et le Centre PMS, il est essentiel de rappeler que le décrochage scolaire peut se présenter sous différentes formes n'entrainant pas forcément des absences injustifiées. Citons par exemple le décrochage passif caractérisé par la présence à l'école mais une perte massive de motivation, de perspective ou encore les absences couvertes par certificats médicaux qui, pour certaines, sont le reflet d'un décrochage. Le signalement, seul, ne permet donc de repérer qu'une minorité d'élèves décrocheurs.

RECOMMANDATION n°7:

Avec l'aide de sa cellule de concertation locale, l'école devra veiller à élargir le repérage quantitatif au repérage qualitatif. Notamment en replaçant le jeune et sa famille au centre de ce parcours dont ils sont les principaux acteurs.

4. Un « pilote » aux commandes... qui soit libre de ses manœuvres !

A l'avenir, nous l'avons dit, 3 phases seront semble-t-il identifiées : la prévention, l'intervention et la compensation. Chaque phase sera pilotée par un organisme : Centre PMS, Médiateurs-Equipes mobiles ou SAS. Ces organismes diffèrent, tant par leur lieu d'intervention, que par leurs moyens, leur cadre institutionnel, etc.

Si nous reconnaissons, en tant qu'acteurs PMS, l'intérêt de pouvoir « passer la main » à un moment (principalement en tant que « premier pilote au commande ») afin de ne pas devoir assumer une charge de travail qu'aucun Centre PMS n'est en capacité de prendre en plus de ses autres missions et afin d'éviter un processus trop linéaire de gestion de l'absentéisme, il nous semble néanmoins primordial de pouvoir identifier, nous-mêmes, le moment propice à cette passation.

En effet, le travail social demande très souvent un temps de réalisation impossible à définir au préalable. Tout intervenant « sent » quand il n'avance plus et qu'il lui faut passer la main. Mais s'il pense qu'il peut encore avancer un peu avec le jeune et sa famille, et que pour des raisons de timing extérieur, il est contraint de passer la main, tout le travail risque d'être à refaire...



RECOMMANDATION n°8:

Afin d'assurer un suivi de qualité et des relais judicieux entre services, le Conseil Supérieur plaide pour une articulation souple et une liberté la plus grande possible dans le champ de manœuvre du pilote de l'action en cours. Il défend aussi l'idée d'une collaboration accrue, et à écrire dans les textes, avec les services de l'Aide à la jeunesse, y compris les services non-mandatés.

5. Un point essentiel : le passage d'information

Ce relais entre services est un point d'attention crucial à la bonne poursuite d'une prise en charge.

En effet, lorsqu'un nouveau service doit prendre le relais d'une situation qui lui est transférée par un autre service, toute une série de facteurs doivent pouvoir être pris en compte :

- La quantité d'informations qui devront être transmises
- La manière dont celles-ci seront transmises
- Les sentiments et les craintes de la personne accompagnée, ainsi que la confiance qui doit se reconstruire dans un nouveau service
- La confiance que l'intervenant premier a dans le nouveau service auquel il transfère la situation
- Etc.

Tous ces éléments ne pourront en aucun cas être pris en compte si le transfert suit un processus administratif automatique, et que les informations passent d'un service à un autre via un simple programme informatique.

RECOMMANDATION n°9:

Le Conseil Supérieur recommande que le pilote de chaque phase puisse désigner une personne de référence. Cela permettra des concertations entre représentants de chaque phase (avec ou sans le jeune et sa famille) et des transferts de situations aux moments opportuns et dans le respect et la connaissance des rouages du secret professionnel.

(3 FÉDÉRATION

CONSEIL SUPERIEUR DES CENTRES PMS

E. Conclusion

Un accrochage scolaire de qualité nécessite un climat scolaire positif, un bien-être à l'école, un accompagnement transversal avec des partenariats articulés (non linéaires) et concertés, une éducation et un éveil à la connaissance de soi, de ses potentialités et ainsi à un meilleur choix d'orientation tout au long de sa vie.

C'est dans cette optique qu'auront à travailler l'école, le Centre PMS et tous les partenaires en charge de cette mission.